

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-18 Projet de convention de partenariat 2021-2023 entre CCST et la Mission Locale du Territoire de Belfort

Rapporteur : Dominique TRELA

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de poursuivre son soutien financier aux actions et projets de la Mission Locale par convention afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.



La Mission Locale a pour fonction :

- d'accueillir, informer, orienter et accompagner individuellement les jeunes de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle ;
- d'assurer le contrôle du respect de « l'obligation de formation » pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'État, la Région et les autres collectivités territoriales, ;
- de développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

I) Objet de cette convention 2021-2023 :

Cette nouvelle convention, à l'instar des précédentes, aura pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi (formation, santé, logement, mobilité...). Sa durée sera de 3 ans (sur la période 2021-2023).

III) Les engagements de la Mission Locale (détaillés dans le projet de convention joint) :

- Faciliter l'information des acteurs locaux et du public,
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes,
- Assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi,
- Développer des actions partenariales,

Un point semestriel sera réalisé entre la collectivité et la MLEJ 90 sur les différentes actions en court et à venir et sur la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, un bilan sera effectué en fin de chaque année et transmis avec un rapport d'activités.

IV) Subvention de fonctionnement versée par la CCST à la Mission Locale

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune. Pour l'année 2021 le montant de la subvention s'élève à 17 865 €.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil Communautaire pour fixer le montant des subventions 2022 et 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 31 voix pour et 1 abstention (Frédéric Rousse ne prenant pas part au vote) des membres présents, décide :

- **de valider la Convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Mission Locale du Territoire de Belfort ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

PJ : projet de convention 2021-2023 - CCST/Mission Locale du Territoire de Belfort

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI 02 JUIN 2021

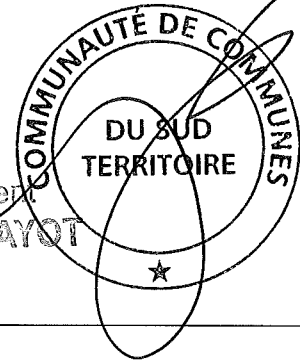
Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT





CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2023

ENTRE :

La Communauté de Communes du Sud Territoire
Représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT
Habilité à cet effet pour la délibération du Conseil Communautaire du
Et désignée sous le terme « la Communauté de Communes »

Et,

La Mission Locale du Territoire de Belfort,
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social est situé Place de l'Europe à Belfort,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric ROUSSE,
Et désignée sous le terme « MILO 90 ».

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

La convention a pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins de jeunes (formation, santé, logement, mobilité, ...).

Partenaire essentiel en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Mission Locale a pour fonction de :

- Accueillir, informer, orienter et accompagner individuellement les jeunes de 16 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire, dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.
- Assurer contrôle du respect de « l'obligation de formation » pour les jeunes de 16 à 18 ans.
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales.
- Développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

La Communauté de Communes, consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire, s'engage à soutenir les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

ARTICLE 2 : Engagement de la Mission Locale :

La Mission Locale s'engage à :

- **Faciliter l'information des acteurs locaux et du public :**

La Mission Locale met à disposition des supports d'information présentant son offre de service.

Elle peut intervenir en outre, à la demande des élus locaux, afin de présenter les outils d'insertion mobilisables (dispositifs d'accompagnement intensifs, mesures emploi, ...).

- **Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes :**

La Mission Locale propose un accueil de qualité, établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien, notamment en respectant les engagements de la charte « Accueil, information et Orientation ».

- **Assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi :**

L'objectif est de placer le jeune dans une démarche active, en utilisant les outils les mieux adaptés en fonction de l'avancée dans le parcours du jeune. La démarche repose sur le principe d'adhésion du jeune, afin de développer sa participation et son esprit d'initiative, et de valoriser sa réussite.

- **Développer des actions partenariales :**

La Mission Locale s'attache à développer une démarche partenariale autour de l'insertion professionnelle des jeunes :

- Faire remonter les besoins des jeunes (préalablement repérés et analysés) en vue de développer de nouvelles prestations répondant à ces besoins.
- S'impliquer dans les rencontres et les groupes de travail mis en place par les collectivités, autour de l'emploi et de la formation, en vue de développer des réponses pertinentes aux besoins de jeunes et des employeurs.
- La complémentarité des interventions de tous les acteurs de la Jeunesse sera recherchée pour une plus grande efficacité.

ARTICLE 3 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature. Sa durée est fixée à 3 ans sur la période 2021 - 2023.

Un bilan d'étape, portant sur les actions menées et le nombre de jeunes accompagnés, sera effectué en fin de chaque année et transmis avec le rapport annuel d'activités.



ARTICLE 4 : Subvention de fonctionnement accordée à la Mission Locale :

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueillis en moyenne sur les deux années précédentes.

En 2019 et 2020, la MILO 90 a accueillis un volume identique de jeunes, à savoir : 397 jeunes. Le montant de la subvention 2021 est de 17 865 €.

ARTICLE 5 : Evaluation :

L'évaluation des actions auxquelles la Communauté de Communes a apporté son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la MILO 90.

L'évaluation porte en particulier sur :

- L'intérêt général des actions réalisées
- Le nombre de jeunes accompagnés
- Les parcours d'accompagnement engagés dans l'année écoulée
- Les entrées en formation et en emploi des jeunes accompagnés.

Un point semestriel sera fait entre la Communauté de Communes et la MILO 90 sur les actions en cours et à venir et sur la mise en place de nouveaux projets.

Le bilan est réalisé annuellement, dans les six mois suivant la réalisation de l'activité. Il est transmis avec le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 6 : Obligations comptables :

La Mission Locale s'engage à fournir le compte-rendu financier de son activité, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 7 : Sanctions :

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de la convention par la Mission Locale, la collectivité peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.



ARTICLE 8 : Contrôle de la Communauté de Communes :

La Mission Locale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 : Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A _____, le

Pour la MILO 90
Frédéric ROUSSE
Président

Pour la Communauté de Communes
Christian RAYOT
Président

PROJET